



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réf : A-22-060/83034-A
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 25/05/2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques **CODERST – NORD (59)**
RAPPORT DE SEANCE DU 21 juin 2022

Aménagement d'un bâti commercial en magasin et chambre funéraire
Commune de Villeneuve d'Ascq

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

L'établissement SA OGF représenté par Monsieur Alain COTTET a déposé auprès des services préfectoraux en date du 24 janvier 2022, un projet situé au 12 avenue de Flandres à Villeneuve d'Ascq (59). Le siège social de cet établissement est situé 31, rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19.

Le dossier a été jugé complet le 23 mai 2022 : réception des copies des parutions des journaux reçus et avis du conseil municipal.

Les chambres funéraires sont autorisées par le Préfet après avoir fait l'objet d'un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé et publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Les avis du conseil municipal (consultatif) et du CODERST sont également nécessaires.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande pour conduire l'ensemble des consultations et rendre sa décision.

PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

Partie publique au rez-de-chaussée :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : un sanitaire et une place de parking sont prévus sur le parking existant.

La partie publique se décompose en 2 parties, avec deux entrées dédiées :

- un magasin (agence) ;
- cinq salons funéraires et son hall et d'accueil.

Partie technique en sous-sol

Une salle de préparation des corps de 21,00 m² équipée d'une cellule réfrigérée de huit corps dont une pouvant atteindre des températures négatives.

Garantie de l'abri des regards :

- l'arrivée des corps à la salle de préparation se fera par le garage en sous-sol ;
- les vitres à vue du public seront équipées d'un système occultant ;
- les accès vers les parties publiques seront sécurisés avec des digicodes ;
- un mont de charge est prévu pour le transport des corps vers le sas et le couloir technique du rez-de-chaussée.

AVIS AU PUBLIC

Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux «La Voix du Nord» et «Nord Eclair» éditions du 21 février 2022.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis un **avis défavorable** à la demande de création d'une chambre funéraire sur leur commune formulée par la SA OGF représentée par Monsieur Alain COTTET.

En effet, la commune considère que cette implantation n'est pas nécessaire/opportune dans ce secteur puisqu'il existe déjà un funérarium et un magasin au numéro 72 de la même rue (à 5mn environ à pied).

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, projet d'avis au public). Il permet de s'assurer à priori du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la conformité des points suivants :

1. Il est recommandé d'installer sur les portes, en complément des digicodes prévus, des plaques avertisseuses afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques.
2. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D2223-84 cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.
3. Prévention des légionnelles - Présence de vestiaire avec douche : Il est rappelé que les

installations devront être en mesure de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes d'alimentation en eau chaude sanitaire.

Par ailleurs, nous invitons également le pétitionnaire à consulter le guide établi par la DGCL en collaboration avec le Conseil National des Opérations Funéraire (CNOF) relatif aux parties techniques qu'il pourra télécharger à l'adresse ci-après : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/guide_funeraire_salles_techniques_2.pdf

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire et son magasin située au 12 avenue des Flandres à Villeneuve d'Ascq et déposée par l'établissement OGF.

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN